Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2017-093

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2017-06-08-005 - Arrêté du 8 juin 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-Kinésithérapie de la Croix-Rouge Française à Bègles (4 pages) Page 3

DIRA

33-2017-07-31-004 - Arrêté portant déclassement du domaine public routier et remise au service des domaines pour cession - Pessac (1 page) Page 8

DIRECCTE ALPC

33-2017-08-10-004 - Nouvelle décision relative à l'affectation des agents et interim de l'inspection du travail UD Gironde 10 08 2017 (6 pages) Page 10

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-11-011 - ANNEXES devant être jointes à l'arrêté interpéfectoral du 11 août 2017 portant modification des compétences et des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN (8 pages) Page 17

33-2017-08-21-001 - Arrêté interpréfectoral portant modification des membres du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL) (7 pages) Page 26

33-2017-08-18-001 - Arrêté temporaire de police de circulation sur autoroute A62 PR 37+500 commune de Langon pour passage convoi exceptionnel du 13 au 14 septembre entre 23H00 et 05H00 (2 pages) Page 34

33-2017-08-17-005 - Réglementation de la circulation et l'abattage des ovins et caprins - Arrêté n° 2017-227 (2 pages) Page 37

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2017-06-08-005

Arrêté du 8 juin 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-Kinésithérapie de la Croix-Rouge Française à Bègles

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

Arrêté du 8 juin 2017

fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de la Croix-Rouge Française à BEGLES

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil pédagogique de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de la Croix-Rouge Française à BEGLES (33130) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- Le Directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie :
  - **Mme Hélène PELEGRIS**
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - **M. le Docteur Jacques RAYÉ**
- Le Conseiller scientifique : **M. le Docteur Jean-Yves ARRAMON**
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé,
  - **Mme Myriam MANGAL**, titulaire,
  - **M. Martial CAZENAVE**, suppléant.

.../...

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine.sante.fr

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université

    - En cours de désignation

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

    - **M. Sébastien FOIX-SAURET**, son représentant.

Membres élus

1. Représentants des étudiants (six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion) :

   Première année
   Titulaires
   M. Théo DE SEZE
   Mme Marion LAGARDE
   Suppléants
   Mme Mathilde PELLERIN
   M. Léo JARNIAS

   Deuxième année
   Titulaires
   Mme Samuelle GENDRIN
   M. Antoine ALAIN
   Suppléants
   M. Geoffrey MULLER
   Mme Salomé CORRE

   Troisième année
   Titulaires
   Mme Cindy RIBOUCHON-JOSSO
   M. Romain JENNEQUIN
   Suppléants
   Mme Florine CHAILLOT
   M. Olivier COTTE

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

   Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

   M. Alan LE CONIAT
   M. Bruno ALBOUY

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine.sante.fr

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

Enseignants :
M. Francis ROBERT, titulaire,
Mme Ghislaine FERRAND, suppléante.

Médecins :
Mme le Docteur Anouck TASTET, titulaire,
M. le Docteur Franck BIRE, suppléant.

.../...

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

M. Raphaël POULIQUEN, titulaire,
Mme Vanessa TOUCHET, suppléante,

M. Rémy HANEUSE, titulaire,
Mme Virginie MASSAUT, suppléante.

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2017

P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie
La responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé,

Nathalie FOUCHE-CAILBAULT

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine.sante.fr

DIRA

33-2017-07-31-004

Arrêté portant déclassement du domaine public routier et remise au service des domaines pour cession - Pessac

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction interdépartementale des routes Atlantique
Service Mission Maîtrises d'Ouvrages

Commune de PESSAC
ARRÊTÉ portant déclassement du domaine public routier
et remise au service des domaines pour cession

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la voirie routière,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le courrier de Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique en date du 18 juillet 2017,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est déclassée du domaine public routier et remise au service des domaines pour aliénation, la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de PESSAC, cadastrée section BW d'une contenance de 227 m² située Avenue Pasteur, telle que représentée sur le document modificatif du parcellaire cadastral en date du 18 mai 2016 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Mme la directrice interdépartementale des routes Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 JUIL. 2017
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Nota – Le plan peut être consulté à la direction interdépartementale des routes Atlantique - Mission Maîtrises d'Ouvrages – 19 allée des Pins - 33073 Bordeaux Cedex ou à la Préfecture de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux cedex

DIRECCTE ALPC

33-2017-08-10-004

Nouvelle décision relative à l'affectation des agents et interim de l'inspection du travail UD Gironde 10 08 2017

Nouvelle décision affectation agents et intérims de l'inspection du travail de la Gironde au 10 08 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail

Décision n° 2017-T-NA-14

---

de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine (DIRECCTE) relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Gironde

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine

Vu le code du Travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Vu la décision du 22 juillet 2016 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine, publiée au RAA de la Préfecture de la Gironde le 3 août 2016 ;

Vu la décision n° 2017-T-NA-13 du 7 août 2017 relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Gironde de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale de la Gironde

ARRETE :

Article 1er

La décision n° 2017-T-NA-13 du 7 août 2017 relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Gironde de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, publiée au RAA spécial n° R75-2017-109 du 8 août 2017 est remplacée par la présente décision.

Article 2

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôles du département de la Gironde

↘ Unité de **contrôle 1 (Littoral)**, située à la Direccte Nouvelle-Aquitaine, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Sections	L1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	L3	Nathalie	POUMAREDE	Inspecteur du Travail
	L4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	L5	Marie-Françoise	DECHAUME	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	A1	Céline	DUGUE	Inspecteur du Travail
	A2	Laurent	WILLEM	Inspecteur du Travail
	A3	Jean-François	MOTHES	Inspecteur du Travail

↘ Unité de **contrôle 2 (Sud-Ouest)**, située à la Direccte Nouvelle-Aquitaine, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	SO2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI- SIMONETTO	Inspecteur du Travail
	SO4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	SO5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	SO6	Virginie	CHRESTIA-CABANNE	Inspecteur du Travail
	SO7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	SO8	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail
	SO9	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	SO10	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Valérie	LACROIX	Inspecteur du Travail

↘ Unité de **contrôle 3 (Sud-Est)**, située à la Direccte Nouvelle-Aquitaine, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Sections	SE1	Corinne	TASSAN-MAZZOCO	Contrôleur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	SE4	Beatrice	DELATTRE	Inspecteur du Travail
	SE5	Joëlle	BATTELLO	Contrôleur du Travail
	SE6	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	A5	Sylvie	TRIDON	Inspecteur du Travail
	A6	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

↘ Unité de **contrôle 4 (Nord-Est)**, située à la Direccte Nouvelle Aquitaine, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	NE1	Victor	BACLET	Contrôleur du Travail
	NE2	Chantal	CORNE	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Martine	BRUN	Inspecteur du Travail
	NE5	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	NE6	Gaelle	MARC	Inspecteur du Travail
	NE7	Dominique	BADARD	Inspecteur du Travail
	A7	Isabelle	DARMANCIER	Contrôleur du Travail
	A8	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	A9	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail

↘ Unité de **contrôle 5 (Bordeaux)**, située à la Direccte Nouvelle Aquitaine, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : NN (Non Nommé)

Sections	B1	Non affectée	NN	NN
	B2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	B3	Lauriane	CATALA	Inspecteur du Travail
	B4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6	Claude	BORTHAYRE-MENNIER	Inspecteur du Travail
	B7	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	B8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	B9	Cédric	SUIRE	Inspecteur du Travail
	B10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	B11	Camille	PLANCHENAULT	Inspecteur du Travail

ARTICLE 3 : modalités d'affectation complémentaire

En application des articles R 8122-11-1° et R 8122-11-2° du code du travail dans les entreprises situées dans les sections suivantes sur lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes:

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
UC LITTORAL – UC 1					
Section°	**Nom de l'agent**				
L2	AGOSTINI Sandrine	L. WILLEM	F. DECHAUME	Y. VARAILLON	J-F MOTHES
L7	MIRAMON Sylvie	P.BOE	N. POUMAREDE	E. BRACOT	L. WILLEM
UC SUD-OUEST - UC2 -					
Section	**Nom de l'agent**				
SO1	DUBEDAT Sylvie	I. ANGELINI-SIMONETTO	N. PASCUAL	V. CHRESTIA-CABANES	P. MOREAU
UC SUD-EST - UC3					
Section	**Nom de l'agent**				
A6	JORIS Olivier	J-F.MOTHES	S.TRIDON	P.VOLTO	B.SOORS
SE1	TASSAN-MAZZOCCO Corinne	F.PETIT	B. DELATTRE	C. BORTHAYRE-MENNIER	S.CASTELLANI
SE5	BATTELLO Joëlle	S. LABORDE	N. PASCUAL	C.BERGERE	S. TRIDON
UC NORD-EST - UC4					
Section	**Nom de l'agent**				
A10	DARMANCIER Isabelle	N.CURELY	S. TRIDON	S.GEORGES	F.HADJ-CHERIF
NE1	BACLET Victor	B.SOORS	G. MARC	P. MOREAU	E.BRACOT
NE3	MARSALEIX Fabienne	C. CORNE	P. LAVIGNASSE	S. CASTELLANI	C.BORTHAYRE-MENNIER
UC BORDEAUX - UC5					
Section	**Nom de l'agent**				
B2	KAWE Damian	F.HADJ-CHERIF	C. RANQUE	S. CATALA	C.BORTHAYRE-MENNIER

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 4:

Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision. **Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur mentionné en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur mentionné en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur classé en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 9 ».**

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et 4, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	INTERIM	SI EMPECHEMENT	SI EMPECHEMENT	SI EMPECHEMENT
Fabien GRANDJEAN	Corinne COULON	Sébastien RODEGHIERO	Vincent CLINCHAMPS	NN
Vincent CLINCHAMPS	Sébastien RODEGHIERO	Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN	NN
Corinne COULON	Vincent CLINCHAMPS	Sébastien RODEGHIERO	Fabien GRANDJEAN	NN
Sébastien RODEGHIERO	Fabien GRANDJEAN	Vincent CLINCHAMPS	Corinne COULON	NN
NN	Fabien GRANDJEAN	Sébastien RODEGHIERO	Vincent CLINCHAMPS	Corinne COULON

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région nouvelle-aquitaine et le responsable de l'unité départementale de la Gironde de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région nouvelle-aquitaine et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 août 2017

La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Isabelle NOTTER

UC LITTORAL - UC1 –										
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8	intérim 9
A1	DUGUE Céline	L4	A2	L1	L3	A3	SO9	SO8	SO4	SO5
A2	WILLEM Laurent	A3	L5	L3	L4	L6	SO8	SO4	SO5	SE6
A3	MOTHES Jean-François A3	A2	L6	L4	L5	L3	SO4	SO5	SO2	SO6
L1	VARAILLON Yolande	L5	A1	A3	A2	L4	SO5	SO2	SO6	SO3
L3	POUMAREDE Nathalie	L6	L1	A2	A1	L5	SO2	SO6	SE3	SO10
L4	BRACOT Eliane	A1	L3	L5	L6	L1	SO6	SO3	SO10	SO9
L5	DECHAUME Françoise	L1	L4	L6	A3	A1	SO3	SO10	SO9	SO8
L6	BOE Patricia	L3	A3	A1	L1	A2	SO10	SO9	SO8	SO4
UC SUD-OUEST - UC2 –										
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8	intérim 9
A4	LACROIX Valérie	SO5	SO4	SO9	SO2	SO10	A3	L1	L3	L6
SO2	ROUCEL Didier	SO10	SO3	SO7	A4	SO4	L1	L3	L6	L4
SO3	ANGELINI-SIMONETTO Ingrid	SO7	SO2	SO8	SO10	SO9	L3	L6	L4	B11
SO4	ARNAUD Monique	A4	SO6	SO5	SO7	SO2	L6	L4	B11	B6
SO5	MOREAU Patrick	SO8	A4	SO6	SO4	SO3	L4	B11	B6	B5
SO6	CHRESTIA-CABANNE Virginie	SO9	SO5	SO4	SO8	SO7	B11	B6	B5	A1
SO7	PASCUAL Nadine	SO3	SO10	SO2	SO9	SO6	B6	B5	A1	A5
SO8	LAVIGNASSE Patricia	SO4	SO9	A4	SO6	SO5	B5	A1	A2	A3
SO9	OYHARCABAL Cyrille	SO6	SO8	SO10	SO3	A4	A1	A2	A3	L1
SO10	IBANEZ Christelle	SO2	SO7	SO3	SO5	SO8	A2	A3	L1	SE3
UC SUD-EST - UC3 –										
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8	intérim 9
A5	TRIDON Sylvie	SE3	SE4	SE2	SE6	B6	B4	L5	SO3	SO7
SE2	GEORGES Stéphanie	SE6	SE3	SE4	A5	B3	B9	B7	B10	SO6
SE3	BERGERE Christine	A5	SE2	SE6	SE4	B7I	NE7	B11	SO7	NE2
SE4	DELATTRE Béatrice	A5	SE6	SE3	SE2	B9	A4	SO7	B7	SO2
SE6	LABORDE Sylvie	SE4	A5	SE3	SE2	B5	SO7	B6	NE6	B7
UC NORD-EST - UC4 -										
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8	intérim 9
A8	SOORS Barbara	NE6	A9	NE4	NE2	NE5	NE7	A4	SE6	B3
A9	CURELY Nicole	NE4	NE2	NE5	NE7	A8	NE6	B10	B3	B8
NE2	CORNE Chantal	NE5	NE7	A8	NE6	A9	NE4	SE6	L5	SE2
NE4	BRUN Martine	SE2	NE5	NE7	A8	NE6	A9	B3	B8	B9
NE5	MARNIER Emilie	NE7	A8	NE6	A9	NE4	NE2	B8	B9	B4
NE6	MARC Gaëlle	A8	NE4	NE2	NE5	NE7	B8	B9	B4	A4
NE7	BADARD Dominique	NE2	NE6	A9	NE4	NE5	A8	B4	A4	B10
UC BORDEAUX - UC5 -										
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8	intérim 9
B9	SUIRE Cédric	B10	B7	B11	B5	SE2	B3	NE5	SE4	NE7
B8	VOLTO Patrick	B7	B11	B6	B9	A5	B10	NE6	NE7	A8
B10	RANQUE Céline	B11	B6	B5	B7	SE4.	NE5	NE7	SE3	A9
B4	PETIT Françoise	B6	B5	B9	B11	B10	B7	A8	A9	NE4
B3	CATALA Lauriane	B5	B9	B10	B8	SE3	SE4	A9	NE4	NE5
B1	Non affecté	B8	B10	B3	B6	B4	L5	NE4	A5	NE6
B11	PLANCHENAULT Camille	B10	B3	B7	B4	B8	SE3	A5	NE5	L5
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	B4	B8	B10	SE6	A5	L3	SE2	A2
B6	MENNIER-BORTHAYRE Claude	B4	B8	B10	B3	B11	SE6	SE2	NE2	SE4
B7	CASTELLANI Sylvie	B8	B6	B4	B11	B9	SE2	SE3	A8	L3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-11-011

ANNEXES devant être jointes à l'arrêté interpéfectoral du 11 août 2017 portant modification des compétences et des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

PRÉFET DE LA GIRONDE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 11 AOUT 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
- MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

ET

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2002 - Création
28 novembre 2002 - Eligibilité à la DGF bonifiée
21 août 2003 - Modification des Compétences
09 décembre 2003 - Modification des Compétences
16 décembre 2003 - Modification des Membres
25 novembre 2004 - Modification des Statuts
19 août 2005 - Modification des Compétences
30 août 2006 - Modification des Compétences
13 avril 2007 - Modification des Compétences
01 juillet 2008 - Modification des Compétences
27 novembre 2009 - Modification des Compétences
18 mars 2010 - Modification des Compétences
27 mai 2013 - Modification des Membres
24 octobre 2013 - Composition du conseil communautaire
31 décembre 2013 - Modification des Compétences
18 janvier 2017 - Modification des compétences et des Statuts
18 janvier 2017 – Eligibilité à la DGF bonifiée

VU les délibérations n°17-19 et n°17-20 du conseil communautaire en date du 2 février 2017 décidant de se doter de la compétence « versement des contributions obligatoires au SDIS » et de modifier les statuts,

VU la délibération n°17-23 du conseil communautaire en date du 2 mars 2017 complétant l'intérêt communautaire de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » défini par délibération du 23 novembre 2016, jointe en annexe de l'arrêté interpréfectoral du 18 janvier 2017,

VU les délibérations des communes suivantes :

AURIOLLES - CAPLONG - EYNESSE - LANDERROUAT - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES - LIGUEUX - LISTRAC-DE-DUREZE - MASSUGAS - PELLEGRUE - PINEUILH - RIOCAUD - LA ROQUILLE- MARGUERON - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE - SAINT-AVIT-DE-SOULEGE - SAINTE-FOY-LA-GRANDE - SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG - PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT (24).

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN conformément à la délibération N°17-20 du conseil communautaire en date du 2 février 2017, jointe en annexe.

Ces nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Il est pris acte de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » défini par le conseil communautaire dans sa délibération du 2 mars 2017 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Libourne, de Langon et de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

. Président du groupement,
. Maires des communes concernées,
. Président du Conseil Départemental de la Gironde,
. Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
. Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,
. Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
. Trésorier de **SAINTE-FOY-LA-GRANDE.**

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le 0 1 AOUT 2017

LA PRÉFÈTE,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Fait à Bordeaux, le 11 AOUT 2017

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

2/2

Pays Foyen
Communauté de Communes

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 11 AOUT 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°17-20

L'an deux mille dix-sept, le 02 février, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Auriolles, sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice :		47
Nombre de conseillers présents	:	35
Pouvoirs :		06
Votants :		41

Date de convocation : 25 janvier 2017

David Ulmann, Président
Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM, Bluteau, Bouilhac, Chalard, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vallon (arrivé à 19h30), Vice-Présidents,

PRESENTS :
Mmes Bacaria, Blanchard, Conord, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Penisson (arrivée à 18h45), Pillon, Poupin, Pradelle (arrivée à 18h45), Rougier, Vincenzi, MM, Baeza, Bazus, Bertin, Frechou, Gourgousse, Guery, Letellier, Mas, Roubineau, Vérité, délégués communautaires.

EXCUSES :
Mmes De Collasson (pouvoir donné à M. Roubineau), Moulinier, MM Allégret (pouvoir donné à M. Bertin), Bourdil, Demortier Gomes (pouvoir donné à M. Bluteau), Lafage, Lesseigne (pouvoir donné à Mme Rougier), Pailhet Piroux, Teyssandier (pouvoir donné à M. Vallon), Vacher (pouvoir donné à M. Bazus)

INVITES : M. Chauveau (Directeur Services Techniques CDC Pays Foyen).

Secrétaire de Séance : M. Dufour

Objet : Modification statuts communautaires.

Monsieur Le Président propose donc de modifier les statuts communautaires comme suit :

I)Compétences obligatoires :

1)Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2)Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3)Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II)Compétences optionnelles :

1)Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2)Politique du logement et cadre de vie

3)Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4)Action sociale d'intérêt communautaire, Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

5)Assainissement

6)Eau

7)Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

III) COMPETENCES FACULTATIVES

1) Signature du Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences opérationnelles définies ci-après (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009) :

a) Développer une simple activité :

➢ Etude et Diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse.

➢ Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 11 AOUT 2017

b) Gestion des services :

➢ Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles.

➢ Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.

➢ Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire (maternelle ; primaire, tap, etc).

➢ Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil existants.

➢ Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse.

➢ Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

c) Autres services

➢ Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse.

➢ Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité.

2) AUTRES ACTIONS

a) Participation au fonctionnement du réseau d'aide et de soutien à l'enfance en difficulté (RASED).

b) Aide au Restaurant du Coeur.

c) Insertion des personnes en difficulté :
- Adhésion aux Missions Locales du Libournais et du Bergeracois et le cas échéant pilotage d'actions intéressant au moins la moitié des communes membres.
- Adhésion au PLIE du Libournais, coordination des actions menées par le PLIE en Pays Foyen et financement du poste de référent du PLIE intervenant sur le Pays Foyen.
- Pilotage en partenariat avec les pôles emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex Visioguichet).
- Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressants au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires.

3) CENTRES DE SECOURS
Versement des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres.

AIDE FINANCIERE : participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

4) PREVENTION DE LA DELINQUANCE
-Prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Invite les communes membres de la CDC du Pays Foyen à s'exprimer sur la présente modification des statuts communautaires de la CDC du Pays Foyen dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification,
- Notifie à la présente délibération l'ensemble des communes de la CDC du Pays Foyen
- Habilite le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 03 février 2017

David Ulmann
Président

Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 11 AOUT 2017

Pays Foyen
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°17-23

L'an deux mille dix-sept, le 2 mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligueux, sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice :		47
Nombre de conseillers présents	:	32
Pouvoirs :		07
Votants :		39

Date de convocation : 24 février 2017

David Ulmann, Président
Mmes Grelaud, Sellier de Brugière, MM, Bluteau, Bouilhac, Chalard, Fritsch, Régner, Reix, Vice-Présidents,

PRESENTS :
Mmes Blanchard, Conord, De Collasson, Desrozier, Grare, Lacombe, Penisson, Pillon, Pradelle, Rougier, Vincenzi, MM, Baeza, Bazus, Bertin, Frechou, Gourgousse, Guery, Lafage, Mas, Roubineau, Teyssandier, Vacher, Vérité, délégués communautaires.

EXCUSES :
Mmes Bacaria, Deycard (pouvoir donné à Mme Vincenzi), Lachaize (pouvoir donné à M. Bluteau), Moulinier, Poupin (pouvoir donné à M. Teyssandier), MM Allégret (pouvoir donné à M. Bertin), Bourdil, Demortier (pouvoir donné à M. Ulmann), Dufour (pouvoir donné à M. Lafage), Gomes, Lesseigne (pouvoir donné à Mme Rougier), Letellier, Pailhet, Piroux, Vallon,

INVITES : M. Chauveau (Directeur Services Techniques CDC Pays Foyen).

Secrétaire de Séance : M. Christian Bertin

Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire suite à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'aménagement du cinéma la Brèche et à son agrandissement

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'en parallèle de l'acquisition de la réserve foncière nécessaire à la réalisation de l'aménagement du cinéma la Brèche et à son agrandissement, il est nécessaire d'apporter une modification à la définition de l'intérêt communautaire.

En effet, parmi les compétences optionnelles relatives à la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », il convient d'ajouter :

e) Restructuration, aménagement, extension, gestion et exploitation d'un ensemble cinématographique situé à Sainte Foy la Grande

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié prévoit que les décisions relatives à l'intérêt communautaire sont déterminées à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté.

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

✓ Approuve l'ajout apporté à la définition de l'intérêt communautaire

✓ Notifie la présente délibération aux Services de l'Etat

✓ Habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 03 mars 2017

David Ulmann
Président

Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-21-001

Arrêté interpréfectoral portant modification des membres du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 21 AOUT 2017

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL)
- MODIFICATION DES MEMBRES -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

ET

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18-2°,

VU les arrêtés antérieurs :

20 septembre 2004 - Fixation du Périmètre
24 décembre 2004 - Création
16 août 2005 - Modification des Membres
27 octobre 2005 - Modification des Membres
11 décembre 2008 - Modification des Membres et des Statuts
08 avril 2009 - Modification des Membres
29 juin 2009 - Modification des Statuts
01 juin 2010 - Modification des Membres
12 mai 2011 - Modification des Membres
28 décembre 2011 - Modification des Membres
29 mai 2012 - Modification des Membres
11 février 2013 - Modification des Membres
27 février 2014 - Modification des Statuts et des Membres
19 avril 2017 - Modification des Membres

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) en date du 31 janvier 2017, demandant son adhésion au SMICVAL pour 36 de ses 46 communes : Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps-sur-l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les-Eglisottes-et-Chalaures, Le Fieu, Gours, Guitres, Izon, Lagorce, Lalande-de-Pomerol, Lapouyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Savignac-de-l'Isle, Tizac-de-Lapouyade, Vayres,

VU la délibération du comité syndical du SMICVAL en date du 31 mai 2017, jointe en annexe du présent arrêté, approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI), et proposant l'adhésion de la communauté de communes du Cubzaguais, de la communauté de communes de Blaye, et de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers pour l'ensemble de leur territoire,

VU la délibération de la communauté de communes du Cubzaguais en date 31 mai 2017 validant son adhésion au SMICVAL pour les communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Tauriac, Saint-Trojan et Teuillac, et validant l'adhésion de la communauté de communes de Blaye, de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers pour la totalité de leur périmètre et l'adhésion de la CALI pour 36 de ses 46 communes,

VU la délibération de la communauté de Blaye en date du 14 juin 2017 validant son adhésion au SMICVAL pour les communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de Blaye, Saugon, Bayon, Comps, Gauriac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Samonac et Villeneuve, et validant l'adhésion des communautés de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers et du Cubzaguais pour la totalité de leur territoire et l'adhésion de la CALI pour 36 de ses 46 communes,

VU la délibération de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers en date du 10 juillet 2017 validant son adhésion au SMICVAL pour les communes de Cartelègue, Mazion, Saint-Seurin-de-Cursac et Saint-Androny, et validant l'adhésion des communautés de communes du Cubzaguais et de Blaye pour l'ensemble de leur périmètre et de la CALI pour 36 de ses communes,

VU les délibérations des communautés de communes suivantes, approuvant les adhésions de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI), ainsi que celles de la communauté de communes du Cubzaguais, de la communauté de communes de Blaye, et de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS -COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE - COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS -

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les conditions requises par l'article L.5211-18-2° sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER - Est prononcée l'extension de périmètre du *SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL).*

Les 9 établissements membres du syndicat sont les suivants :

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (24)*** *représentant 1 de ses 9 communes membres : MOULIN-NEUF ;*

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE (24)*** *représentant 3 de ses 8 communes membres : LA ROCHE-CHALAIS – PARCOUL-CHENAUD – SAINT-AULAYE-PUYMANGOU pour le territoire de SAINT-AULAYE ;*

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS*** pour ses 18 communes

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD-GIRONDE*** *pour ses 11 communes*

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS*** *pour ses 22 communes*

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE*** *pour ses 21 communes*

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS*** *pour ses 16 communes*

* ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE-CANTON DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE*** *pour ses 15 communes*

* ***COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI)*** *pour 36 de ses 46 communes membres :* ABZAC, ARVEYRES, BAYAS, LES BILLAUX, BONZAC, CADARSAC, CAMPS-SUR-L'ISLE, CHAMADELLE, COUTRAS, LES-EGLISOTTES-ET-CHALAURES, LE FIEU, GOURS, GUITRES, IZON, LAGORCE, LALANDE-DE-POMEROL, LAPOUYADE, LIBOURNE, MARANSIN, LES PEINTURES, POMEROL, PORCHERES, PUYNORMAND, SABLONS, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, TIZAC-DE-LAPOUYADE, VAYRES,

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Libourne, Blaye, et Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

. Président du groupement,
. Présidents des EPCI concernés,
. Président du Conseil Départemental de la Gironde,
. Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
. Président de la Chambre Régionale des Comptes,
. Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
. Trésorier de : **COUTRAS.**

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le 08 AOUT 2017

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Fait à Bordeaux, le 21 AOUT 2017

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 31 mai 2017 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 21 AOUT 2017

Date de la convocation : 22/05/2017

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN	
Monsieur COMBILLET		Madame EYHERAMONNO	X
Madame REGIS		Madame AMOUROUX	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE	
Communauté d'Agglomération du Libournais			
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIPE	
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur DARQUEST	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU	
CDC du Cubzaguais			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX	
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD	
Monsieur GRANCHERE		Madame GUINAUDIE	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE	

Titulaires		Suppléants	
CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur LAURET		Monsieur GALINEAU	
Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	X
Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur MARTINERIE			
CDC de l'Estuaire			
Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur BERNARD	Ex	Madame VERIT	
Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur TROPHIME		Monsieur QUERION	
Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur BLAIN	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RENARD (V/Pdt)	EX		
CDC du Canton de Blaye			
Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur CARREAU	X	Monsieur IMBERT	
Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur FRAPPE	X

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 21 AOUT 2017

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
Monsieur YERLES, Conseiller Départemental de la Gironde (canton de Lussac)
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017, 27 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DOCUMENT ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 21 AOUT 2017

DELIBERATION N° 2017-19

Objet : Loi NOTRe, régularisation de l'adhésion de la CALI et des Communautés de communes de l'Estuaire, de Blaye et du Cubzaguais

Rapporteur : Monsieur MAROIS

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), faisant évoluer les périmètres des intercommunalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1 et L 5216-7 II.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017 prenant acte de la modification des membres du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Considérant que le périmètre du SMICVAL ne change pas, mais que certains EPCI membres, disparaissent et d'autres voient leur périmètre modifié, comme suit :

→ 2 EPCI membres disparaissent :
CDC du Sud Libournais et CDC du Canton de Bourg

→ 1 EPCI bénéficie d'une fusion :
CALI

→ 3 EPCI bénéficient d'une extension de périmètre :
CDC du Canton de Blaye, du Cubzaguais, de l'Estuaire

→ 1 EPCI voit son périmètre réduit :
CDC Latitude Nord Gironde

Considérant que la **CALI**, ayant fusionnée avec la Communauté de Communes de Sud Libournais, **adhère** au SMICVAL pour le **même périmètre**, soit : Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade et Vayres.

Considérant que la **Communauté de Communes de Blaye** voit son **périmètre étendu** aux communes de Générac, St-Christoly, St-Girons, St-Vivien, Saugon, Bayon, Comps, Gauriac, St-Ciers de Canesse, St-Seurin de Bourg, Samonac, Villeneuve et se voit retiré les communes de Cartelégue, Mazion, Saint-Seurin de Cursac et Saint-Androny.

Considérant que la **Communauté de Communes de l'Estuaire** bénéficie d'une **extension de périmètre** aux communes de Cartelégue, Mazion, Saint-Seurin de Cursac et Saint-Androny.

Considérant que la **Communauté de Communes du Cubzaguais** voit son **périmètre étendu** aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Tauriac, Saint-Trojan et Teuillac.

Considérant que la **Communauté de Communes Latitude Nord Gironde** voit son **périmètre réduit** des communes de Générac, St-Christoly, St-Girons, St-Vivien, Saugon.

Considérant que l'Arrêté préfectoral du 19 avril 2017, modifiant les statuts, impose de procéder à une série d'adhésion de régularisation des 4 des EPCI membres du SMICVAL, à savoir la CALI, la Communauté de Communes du Cubzaguais, la Communauté de Communes de Blaye et la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

→ accepter l'adhésion de la CALI pour le **même périmètre**, soit Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint

Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade et Vayres.

→ accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais, pour tout le périmètre
→ accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye, pour tout le périmètre
→ accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire, pour tout le périmètre
→ notifier cette délibération d'adhésion de régularisation aux EPCI membres du SMICVAL, afin que ceux-ci prononcent leur acceptation dans les 3 mois, à compter de la notification

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (27 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :
D'accepter l'adhésion de la CALI pour le **même périmètre**, soit Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade et Vayres.

Article 2 :
D' accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais, pour tout le périmètre.

Article 3 :
D' accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye, pour tout le périmètre.

Article 4 :
D' accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire, pour tout le périmètre.

Article 5 :
De notifier cette délibération d'adhésion de régularisation aux EPCI membres du SMICVAL, afin que ceux-ci prononcent leur acceptation dans les 3 mois, à compter de la notification.

Article 6 :
Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 31 mai 2017

Le Président,
A. MAROIS

SMICVAL du Libournais-Haute Gironde
ST DENIS DE PILE
33910
05 57 55 39 79

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 21 AOUT 2017

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-18-001

Arrêté temporaire de police de circulation sur autoroute A62 PR 37+500 commune de Langon pour passage convoi exceptionnel du 13 au 14 septembre entre 23H00 et 05H00

Arrêté temporaire de police de circulation sur autoroute A62 PR 37+500 commune de Langon pour passage d'un convoi exceptionnel de 3ème catégorie du 13 au 14 septembre 2017 entre 23H00 et 05H00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 18 AOUT 2017

AUTOROUTE A62 "DES DEUX MERS"

SECTION LANGON – LA REOLE

COUPURE DE L'AUTOROUTE AU PR 37+500 - COMMUNE DE LANGON

POUR LE PASSAGE D'UN CONVOI EXCEPTIONNEL DE 3ème CATEGORIE

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de police sur l'Autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 62 dans la traversée du département de la GIRONDE,

VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 11 août 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de la société chargée du passage du convoi exceptionnel de 3ème catégorie,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Suite demande de ERTE, pour permettre à la société Transports Courcelle d'effectuer le passage d'un convoi exceptionnel de 3 ème catégorie sur l'itinéraire Langon – Portet sur Garonne, via l'autoroute A62 entre les portails de service 37N et 37S depuis la RN 524, commune de Langon, **l'autoroute A62 sera fermée ponctuellement au PR37+500, ainsi le trafic routier dans les deux sens de circulation de l'autoroute A62 sera interrompu par période de 5 minutes maximum. Le délai entre deux périodes de coupure devra permettre l'écoulement du trafic routier éventuellement stocké.**

ARTICLE 2 – Les services de la société ASF VINCI Autoroutes informent préalablement les forces de l'ordre (GGD33) d'une intervention programmée susceptible d'entraîner le ralentissement du trafic, voire son arrêt momentané (exemple : basculement de circulation, coupure…).
Le ralentissement ou l'arrêt de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF VINCI Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

ARTICLE 3 – Les mesures décrites aux articles 1 et 2 concernant la circulation sur autoroute s'appliqueront durant la nuit :

- du mercredi 13 septembre au jeudi 14 septembre 2017 de 23h00 à 5h00.

Toutefois, en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'incidents techniques, cette intervention pourra être reportée durant la nuit du jeudi 14 septembre au vendredi 22 septembre 2017 (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

ARTICLE 4 – La signalisation de chantier afférente au passage u convoi exceptionnel défini ci-dessus sera mise en place par la société ASF VINCI Autoroutes (district de La Garonne, centre d'entretien de Langon).

Afin d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, tout complément ou modificatif de la signalisation temporaire initialement prévue pourra être apporté en accord avec les services de gendarmerie et autres services chargés de la circulation.

ARTICLE 5 – Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux usagers de l'autoroute, la société ASF VINCI Autoroutes les informera en temps réel de l'interruption momentanée de la circulation par Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 6 -
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de Langon,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nationales Sud-Ouest,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,

Pour le Préfet
La Directrice de Cabinet adjointe

Fait à Bordeaux, le 18 AOUT 2017

Françoise JAFFRAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-17-005

Réglementation de la circulation et l'abattage des ovins et caprins - Arrêté n° 2017-227

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2017-227
réglementant temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces ovines et caprines dans le département de la Gironde

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'AÏd-al-Adah chaque année, plusieurs centaines d'ovins et de caprins sont acheminés dans le département de la Gironde pour y être abattus ou livrés à des particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er :
Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :
La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Gironde.

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Gironde, sauf dans les cas suivants :

- le transport avec un document de circulation à destination des abattoirs agréés, ainsi que le transport à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport avec un document de circulation entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique du 28 août au 3 septembre 2017.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, les maires du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 AOUT 2017

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET